

mités,—qui doit être faite très rapidement et n'est souvent que provisoire,—avec les documents qu'il faut imprimer d'une façon permanente. Comme on me l'a signalé, la polycopie remplace tout simplement un travail qui serait effectué, non pas sous forme d'impression, mais au dactylographe en employant des carbones. C'est parce qu'on veut procéder d'une façon plus efficace et plus économique qu'on a recours au procédé de la polycopie, plutôt qu'à celui de la copie au papier carbone.

D'après les chiffres qu'on m'a fournis à l'égard de la dernière année financière, le montant de la taxe acquittée par la municipalité de Winnipeg ne ruinerait pas la ville. De fait, il ne s'élève qu'à \$1,254.78. Cependant, les échevins de Winnipeg estiment que c'est un montant fort élevé à acquitter sous forme de taxe à l'égard du papier servant à la polycopie, étant donné surtout qu'à toute fin pratique la taxe s'établit à 32 p. 100. J'aimerais connaître l'opinion de l'adjoint parlementaire à ce sujet. Je puis difficilement lui demander de motiver cette façon de procéder, car je pense que c'est impossible. Je suppose qu'il peut donner à l'égard de cette mauvaise plaisanterie, si je puis l'appeler ainsi, l'explication qui a été fournie à la ville de Winnipeg, mais je voudrais savoir plus particulièrement si on a songé à modifier le règlement dont j'ai donné lecture en sorte que cette taxe de 32 p. 100 ne s'applique pas à l'équipement servant à la polycopie.

M. Benidickson: J'avoue que je ne connaissais pas les détails de cette question. Cependant, je sais que l'honorable député fait partie du syndicat des imprimeurs et reconnaît sans aucun doute que des travaux d'imprimerie de ce genre entrepris sur une grande échelle, disons sur le plan industriel ou dans des proportions approchantes, vient, dans cette mesure, en concurrence avec des travaux d'imprimerie entrepris d'une façon normale par les imprimeurs et, par conséquent, exige beaucoup de travail. D'après les observations qu'il a formulées, on se demande s'il veut que ce règlement soit supprimé uniquement à l'égard des municipalités, parce qu'il a soulevé cette question à propos d'un point de la résolution qui se rapporte aux municipalités.

L'honorable député dit-il que, dans le cas où la dépense dépasserait \$1,000 à l'égard d'une municipalité, cette disposition particulière devrait être supprimée? Dit-il que toute entreprise commerciale, ou n'importe qui, ayant son propre service d'impression de cette importance, devrait être soustrait à cette forme d'impôt?

[M. Knowles.]

M. Knowles: Pour ce qui est de la première observation de l'adjoint parlementaire, disons que j'y ai répondu avant même qu'il l'ait faite. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas ici de textes qu'on publierait autrement par un procédé ordinaire ou même par un procédé d'offset, mais qu'on tirerait de toutes façons pour les échevins en tapant des copies au carbone. Il ne saurait s'agir ici de concurrencer les imprimeurs patentés.

M. Fraser (Peterborough): S'agirait-il de copies au miméographe?

M. Knowles: Oui, voilà de quoi il s'agit, du tirage au miméographe de rapports, programmes et autres choses de ce genre, nécessaires à la marche des affaires d'un hôtel de ville mais dépourvues, en général, d'un caractère permanent. Je sais bien que les procès-verbaux et comptes rendus du conseil municipal de Winnipeg, qu'on conserve indéfiniment, sont imprimés. On les imprime même dans un atelier syndiqué, si cela peut intéresser l'adjoint parlementaire.

Quant à l'autre question, disons que c'est le Gouvernement qui se vante de soulager les frais imposés aux municipalités par les impôts. Le ministre l'a fait lui-même en présentant son budget le 6 avril. Si le Gouvernement veut aller plus loin dans cette voie et fixer un chiffre quelconque en ce qui concerne l'exemption, cela le regarde. J'avoue que je me préoccupe moins des soulagements fiscaux qui pourraient intéresser les établissements commerciaux dont la raison d'être est de faire des bénéfices, que du soulagement des municipalités qui n'ont d'autres revenus que ce que le contribuable leur donne, essentiellement sous forme d'impôt foncier. J'ai voulu répondre à la question de l'adjoint parlementaire et je serais fort heureux s'il voulait bien répondre à la mienne.

M. Benidickson: Franchement, je ne crois pas que mon collègue pourrait nous assurer que, dans tous les cas, on se servira seulement de papier miméographié et que les machines utilisées à l'intérieur des services ne pourraient pas appartenir à une autre catégorie, celle de l'offset par exemple, qui pourrait concurrencer directement une imprimerie. Comme je l'ai dit au début, il s'agissait d'un point nouveau pour moi. Je ne manquerai pas d'aller aux renseignements, mais je tenais à savoir si le député se plaçait au seul point de vue des municipalités.

M. Knowles: C'est ce dont je m'occupe surtout.

M. Benidickson: En effet. Il ne s'agit pas d'un de ces points que la résolution prend soin de préciser. Je continue de différer d'avis avec le député, quand il donne à entendre